



Il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'école élémentaire J. Auguste BEGARIN, une dotation exceptionnelle de transport d'un montant de mille quatre cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-deux centimes (1 449,82 €), pour la pratique de l'EPS.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'absence de plateau sportif au sein de l'école élémentaire Jules AUGUSTE BEGARIN, empêchant la pratique sur site de l'Éducation Physique et Sportive ;

Considérant la nécessité pour l'établissement de se déplacer vers d'autres équipements sportifs de la commune pour assurer les séances d'EPS ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'école élémentaire J. AUGUSTE BEGARIN, une dotation exceptionnelle de transport d'un montant de mille quatre cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-deux centimes (1 449,82 €), pour la pratique de l'Éducation Physique et Sportive.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

